



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-sixième session

Rome, 18 - 23 novembre 2009

INCITATIONS ET AUTRES MESURES DESTINÉES À ENCOURAGER LE PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS

1. À sa trente-quatrième session, en novembre 2007, la Conférence a examiné des mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions des États Membres mises en recouvrement¹. Elle a demandé au Conseil de lui présenter à sa prochaine session ordinaire un ensemble détaillé de mesures incitatives et autres visant à assurer le paiement intégral des contributions ordinaires de tous les États Membres, dans les délais voulus². La Conférence a également décidé de maintenir la question à l'étude.
2. Le Comité financier a examiné, à ses cent vingt-troisième, cent vingt-sixième et cent vingt-huitième sessions, diverses mesures de rechange destinées à garantir le paiement intégral et en temps voulu des contributions de tous les États Membres.
3. À sa cent vingt-huitième session, en juillet 2009, le Comité financier a recommandé au Conseil que toutes les mesures actuellement en place pour encourager le paiement rapide des contributions soient maintenues et que les règles en vigueur, en particulier pour ce qui concerne les droits de vote, soient strictement appliquées.³
4. Le Comité financier a en outre proposé que les restrictions, énoncées aux alinéas 5 et 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation (RGO), concernant l'éligibilité et la perte de siège au Conseil pour les États Membres redevables d'arriérés d'un montant supérieur aux contributions dues pour les deux années civiles précédentes, soient étendues à l'éligibilité et à la perte de siège au Comité financier et au Comité du Programme, ainsi qu'au Comité des questions constitutionnelles et juridiques.⁴

¹ C 2007/REP, par. 148

² Résolution 13/2007, réf. C 2007/REP, par. 148

³ CL 137/4, par. 56

⁴ CL 137/4, par. 56

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. Pour ce qui a trait au « Plan d'incitation au paiement rapide des contributions » de l'Organisation, le Comité financier est également convenu, à sa cent vingt-huitième session, que pour les Membres éligibles, c'est-à-dire ceux qui ont versé l'intégralité de leurs contributions le 31 mars 2009, le taux de remise à appliquer aux contributions de 2010 devrait être fixé à 0,03 pour cent pour la part en USD et à 0,43 pour cent pour la part en euros⁵.

6. Les propositions et recommandations ci-dessus, faites par le Comité financier à sa cent vingt-huitième session, ont été transmises au Conseil à sa cent trente-septième session, en septembre 2009, pour examen.

⁵ CL 137/4, par. 59